

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants n°1 au Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lots 05 et lot 14

ABROGE et REMPLACE D-2024-033 du 06/02/24

Décision D-2024-056

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-153 en date 27/07/2023 relative à l'attribution des marchés 2023_02_AOO et 2023_02b_MAP3 « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lots 1, 2, 3a, 3b, 4, 8, 9,10,11,12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20.
- **Vu** la décision D-2023-172 en date du 03/08/2023 relative à l'attribution du marché 2023_02b_MAP3 « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lots 14 et 15 ;
- **Vu** la décision D-2023-202 en date du 7/09/2023 relative à l'attribution du marché 2023_02_AOO « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lots 5, 6 et 7 ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/05/2023 sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE pour la consultation n°2023_02_AOO ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/05/2023 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2023_02b_MAP3 ;
- **Vu** la décision D-2024-033 en date du 06/02/24 relative aux Avenants n°1 au Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lots 05 et lot 14 ;
- **Considérant** la notification du lot 05 à l'entreprise Sarl CMB en date du 21 septembre 2023 ;
- **Considérant** la notification du lot 14 à l'entreprise SAS STTS en date du 10 août 2023 ;
- **Considérant** l'erreur matérielle sur la référence du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 :

- au marché n°2023_02_AOO relatif à la « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » - lot 05 – Charpente bois – bardage bois, ayant pour objet de modifier le marché comme suit :

Modification de l'article 11 – Clause d'insertion sociale.

Pour donner suite à la demande de l'entreprise et en accord avec le facilitateur, le nombre d'heures d'insertion est ainsi modifié :

Lot	Volume horaire de travail	Type
5	140	heures

- au marché n°2023_02b_MAP3 « Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » lot 14 revêtements de sols sportifs, ayant pour objet de modifier le marché comme suit :

Correction pour erreur matérielle des prix unitaires de la DPGF Salle 5 :

2.1.1.2 : le prix unitaire indiqué de 12,66 € HT ne correspond pas au total de 22 809,10 €.

Le prix unitaire correct est de 10,55 € HT.

2.2.1.1. : le prix unitaire indiqué de 22,80 € HT ne correspond pas au total de 41 078 €.

Le prix unitaire correct est de 19,00 € HT.

% d'écart introduit par l'avenant : 0

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : D'abroger la décision D-2024-033 du 06/02/24 susvisée.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/03/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le1.1. MARS 2024.....

Notifié ou publié le1.1. MARS 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

